

Règlement Intérieur du TC Amiot

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi et validé par le Comité de Direction du Club conformément aux statuts. Il est destiné à préciser et/ou fixer divers points non traités par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association Tennis Club Amiot dénommée ci-après « le Club », et dont l'objet principal est la pratique du tennis.

La direction du Club comprend les membres du comité de direction ainsi que le directeur sportif.

Le Club est situé 70 rue Robert Schuman à Colombes (92700) ; il comprend à ce jour le Club House avec la terrasse, les Terrains, les zones de parking et les espaces verts.

En termes d'infrastructures dédiées à la pratique sportive, le Club dispose à ce jour de :

- 5 courts couverts : 2 Greenset et 3 Terre battue
- 6 courts extérieurs : 3 Greenset, 2 Terre battue et 1 Moquette tout temps
- 1 terrain multisports
- 2 terrains de mini-tennis
- 1 mur d'entraînement

TITRE I

APPLICATION

Le règlement intérieur est affiché au Club House et disponible sur le site internet du Club (www.tc-amiot.fr)

Il s'applique à toute personne qui pénètre dans l'enceinte du Club.

En cas de non-respect, tout membre de la direction et/ou agents d'accueil du Club sont aptes à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent. Le cas échéant, le comité de direction peut être amené à se saisir du cas identifié pour statuer, ou éventuellement confirmer ou amender dans un second temps la mesure prise sur le moment.

TITRE 2

ACCES AU CLUB

L'accès au Club est réservé aux salariés, aux membres, à leurs invités, et aux joueurs de passage autorisés, ainsi qu'aux visiteurs occasionnels.

- les salariés du Club : le Club emploie un certain nombre de salariés, d'une part pour assurer l'accueil, l'entretien, le suivi administratif du Club, et d'autre part pour la direction sportive et l'enseignement du tennis.
- les membres du Club : est membre du Club toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle et détentrice d'une licence fédérale de la saison en cours.
- les invités : est considéré comme invité toute personne non membre accompagnant un membre ; un invité qui vient pour jouer est un joueur de passage.

- les joueurs de passage : est considéré comme joueur de passage tout joueur non-membre, invité ou autorisé, venant occasionnellement pour jouer sur un des terrains. Pour avoir accès au terrain, le joueur de passage doit s'être présenté à l'accueil du Club house, avoir décliné (et prouvé en cas de demande de l'agent d'accueil) son identité, avoir acquitté sa location horaire ou son inscription à un tournoi ou une animation organisé par le Club ou bénéficier d'une carte d'invitation de la part du membre avec lequel il joue.
- Les visiteurs : est considéré comme visiteur toute personne non-membre qui vient au Club de sa propre initiative, pour découvrir le Club ou y passer un moment sans l'intention de jouer. Tout visiteur doit venir se présenter à l'accueil pour se faire connaître et indiquer la raison de sa visite.

La direction et/ou les salariés du Club se réservent le droit de refuser l'accès au Club à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation ou aux intérêts du Club, ou créerait une gêne pour les membres.

Les horaires d'ouverture du Club sont définis chaque année par le comité de direction. Toute personne, membre ou non, est tenue de respecter strictement les horaires d'ouverture du Club. Sauf décision expresse de la Direction, le Club ne **peut rester ouvert** sans la **présence effective d'un salarié autorisé**. Le Club est certes un lieu de loisirs et de détente pour les membres, les invités, les joueurs de passage et les visiteurs. Tous doivent néanmoins comprendre et respecter les horaires auxquels sont tenus les salariés.

TITRE 3 :

ADHESION

L'adhésion se fait dans les conditions définies par le Club. Elle comporte nécessairement le paiement d'une cotisation et donne le statut de membre du Club.

L'adhésion est valable pour une saison sportive, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Elle s'accompagne nécessairement d'un certificat médical comprenant la mention « loisirs » et/ou « compétition » le cas échéant.

Par principe, toute cotisation est due et non remboursable, quelle qu'en soit les raisons, et notamment en cas de déménagement ou de décision d'abandon de la pratique du tennis. Par exception, en cas d'incapacité de plus de 3 mois à la pratique du tennis et sur présentation d'un certificat médical, un avoir ou un remboursement partiel, au choix du Club et après accord express du comité de direction, est établi au bénéfice du membre concerné.

TITRE 4 :

SECURITE

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Club est tenue de respecter les consignes de sécurité. Elle est tenue de prendre connaissance du plan d'évacuation des locaux affiché dans le Club House et de l'existence d'extincteurs.

Il est formellement interdit d'apporter au Club des objets dangereux ou illégaux ou substances illicites (cannabis, cocaïne, ecstasy,...). Toute personne, membre ou non, qui serait prise en possession de tels objets ou substances serait immédiatement exclue à titre conservatoire et serait tenue de quitter

immédiatement le site du Club. Le comité de direction se saisira du cas en temps voulu et prendra les décisions qu'il jugera nécessaire pour le bien du Club, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du membre ou l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte du Club pour toute personne non-membre.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du Club.

L'accès aux véhicules motorisés est réglementé dans l'enceinte du Club : les véhicules des membres et de leurs invités, des joueurs de passage et des visiteurs sont autorisés à entrer dans le Club (i) dans les espaces goudronnés exclusivement, (ii) dans la limite des places disponibles et (iii) dans le respect des directives complémentaires éventuelles édictées par le Club. En cas d'absence de place disponible, les véhicules doivent être garés à l'extérieur du Club. Il est strictement interdit de laisser son véhicule à l'intérieur de l'enceinte du Club en dehors des horaires d'ouverture du Club. Tout contrevenant s'expose à une demande d'enlèvement par les autorités compétentes.

L'accès à l'enceinte du Club est autorisé aux véhicules roulants non motorisés : les véhicules des membres et de leurs invités, des joueurs de passage et des visiteurs sont autorisés à entrer dans l'enceinte du Club, dans le respect des personnes présentes et selon les directives complémentaires éventuelles édictées par le Club.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Club, sauf dans les lieux identifiés spécialement réservés à cet effet. Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du club hormis la terrasse extérieure en utilisant les bacs et cendriers utilisés à cet effet. Les mégots ne doivent pas être jetés sur la terrasse, ni dans les bacs de fleurs ni par terre.

TITRE 5 :

ACCES AUX TERRAINS

Tout joueur doit se présenter à l'accueil du Club house, et le cas échéant avoir prouvé son identité à la demande de l'agent d'accueil, avant de se rendre sur un terrain du Club.

Tout joueur doit être équipé conformément au standard en vigueur pour la pratique du tennis, et notamment pour ce qui concerne les chaussures afin de ne pas endommager les revêtements des courts. Il est impératif de jouer en tenue complète de sport. Il est interdit de jouer torse nu. Les téléphones portables doivent être mis sur le mode silencieux afin de respecter les autres joueurs.

Les invités qui ne jouent pas sont tolérés au bord des terrains, avec l'accord des joueurs concernés. Pour des raisons de sécurité, ils ont interdiction de pénétrer sur le court lui-même. Ils doivent observer une attitude de respect total des installations, du matériel, des salariés et des joueurs présents sur les autres terrains.

La direction se réserve le droit de fermer temporairement l'accès à certains terrains. Le Club fera néanmoins ses meilleurs efforts pour trouver des solutions de remplacement si cette fermeture devait priver des membres, des invités ou des joueurs de passage d'heures de pratique préalablement réservées. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû.

TITRE 6 :

RESPECT DES TERRAINS

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activités organisées en accord avec le Club.

Respect du matériel :

- les joueurs sont tenus de respecter le matériel mis à disposition sur les terrains, notamment le filet, les bâches de fond de court, les chaises d'arbitre, les panneaux de score, les bancs (mobilier en général) , les tuyaux d'arrosage, les filets d'entretien, les balais.
- Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.
- Il est important de signaler à l'accueil du Club House les éventuelles dégradations constatées.

Le matériel d'entretien (filets d'entretien, balais, etc.) doivent être remis à leur place après utilisation.

Les joueurs sont tenus d'avoir un comportement exemplaire vis à vis de leur partenaire de jeu, vis-à-vis des salariés, des autres joueurs sur les terrains voisins et des visiteurs.

Les joueurs sont priés de n'entrer sur le court qu'à l'heure précise de leur réservation, afin de ne pas déranger les joueurs du créneau précédent. Les joueurs sont tenus de libérer le court à l'heure, en ayant préalablement fait le nécessaire pour que les joueurs suivants puissent commencer à l'heure exacte. En particulier, pour les courts en terre battue, les joueurs doivent avoir **passé le filet et arrosé** le court avant que les joueurs suivants n'entrent sur le court au début de l'heure suivante.

TITRE 7 :

ACCES AU CLUB HOUSE

L'accès au Club house est autorisé à toute personne autorisée à pénétrer dans l'enceinte du Club. Les personnes ont accès à la salle de réception et aux toilettes attenantes.

L'accès aux espaces administratifs n'est autorisé qu'aux membres du comité de direction et aux salariés du Club.

L'accès aux vestiaires et aux douches est autorisé aux seuls joueurs, et pour les joueurs mineurs à l'adulte responsable.

ARTICLE 8 :

RESPONSABILITES

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte du Club est responsable de ses actes et doit observer le plus grand respect de la direction, des salariés, et de toutes autres personnes présentes, ainsi que des installations et du matériel.

Tout membre assume néanmoins vis-à-vis du Club la responsabilité de ses invités dans tous les lieux du Club.

Les sanctions d'exclusion prise par un représentant du Club à l'encontre d'une personne n'excluent pas les poursuites potentielles du Club de quelque nature que ce soit à son encontre et la demande de dommages et intérêts le cas échéant.

Le Club décline toute responsabilité sur les effets des personnes qui viennent au Club (véhicules, affaires, objets, etc.). Aucun remboursement ni dédommagement ne sera dû en cas de vol, perte ou disparition dans l'enceinte du Club.

Le Club conseille aux joueurs de ne pas inviter au bord du terrain des personnes qui ne jouent pas ; à défaut, les personnes doivent se tenir impérativement au niveau du filet, assis sur les bancs. En tout état de cause, les enfants en bas âge ne sont pas admis au bord des terrains, afin d'éviter les accidents.

Le Club ne saurait être tenu responsable des accidents survenus sur des invités, que ce soit au bord des terrains ou dans l'enceinte du Club.

TITRE 9 :

RESERVATION DES TERRAINS

Les courts ne sont accessibles qu'aux jours et heures d'ouverture du Club décidées par la direction.

- Notion d'heures pleines et d'heures creuses :
 - On appelle « heures pleines », la plage horaire de 18h à 22h du lundi au vendredi, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.
 - On appelle « heures creuses » la plage horaire de 9h à 17h du lundi au vendredi.

Pour les membres, les réservations peuvent se faire jusqu'à 4 jours à l'avance pour une tranche horaire sur un terrain donné par internet ou en appelant l'accueil au 01 42 42 22 55. Une seule réservation est possible en heure pleine. Trois réservations maximums sont possibles en heures creuses. La personne qui réserve doit nécessairement indiquer l'identité de son partenaire.

Une réservation peut se faire aussi dans les 24h avant le créneau horaire choisi, quand bien même l'adhérent a déjà réservé un court sur la base de la règle précédente.

La réservation par défaut est d'une heure pour une partie en simple (2 joueurs) et de deux heures maximum pour une partie en double (4 joueurs).

Les membres sont tenus de respecter strictement les règles de réservation telles que définies dans le document communiqué au moment de leur inscription et affiché au Club house.

Tout manquement à ces règles entraînera :

- la première fois : un avertissement ;
- la deuxième fois : une exclusion temporaire du Club et un rappel aux règles de réservation ;
- la troisième fois : une convocation du comité de direction pour statuer sur d'autres mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

Ces sanctions ne donneront lieu à aucune indemnisation du membre concerné.

- **Joueur de passage invité** : on parle de joueur invité lorsqu'au moins un membre est réservataire et joueur sur le créneau retenu au côté de son invité. La réservation de terrain se fait par le membre concerné dans les mêmes conditions que celles dévolues pour une réservation entre membres. Pour rappel, tout membre souhaitant inviter une ou plusieurs personnes doit nécessairement acheter une carte invitation auprès du Club pour chacun de ses invités. En effet, chaque invitation équivaut à une personne physique et non à une heure de réservation d'un terrain. Par ailleurs, le nombre d'invitations

à l'année pour un membre est limité par décision du comité de direction. Dès lors qu'un membre a atteint son quota d'invitations sur l'année, il est tenu de payer le tarif de la location horaire en vigueur et de se conformer aux règles de réservation prévues à cet effet.

- **Location de terrain ou location horaire** : on parle de location de terrain quand aucun des joueurs réservataires n'est membre du Club ou quand le membre qui invite a dépassé le quota d'invitations autorisées pour l'année en cours (cf. ci-avant). La location de terrain est possible mais uniquement dans certaines conditions qui garantissent aux membres un droit de priorité dans le cadre défini par la direction du Club.
- **Court disponible** : tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré disponible.

La direction se réserve le droit de réserver les terrains pour les activités du Club, et notamment l'école de tennis, les entraînements du pôle compétition, les tournois organisés par le Club, les animations proposées à tout ou partie des adhérents, les stages, et toute autre activité qu'elle juge nécessaire.

TITRE 10 :

ENSEIGNEMENT

Aucun enseignement ne peut être pratiqué dans l'enceinte du Club sans l'accord de la direction. Les enfants mineurs, qu'ils soient à l'école de tennis, dans les groupes ados ou en pôle compétition, restent sous l'entière responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur représentant sauf pendant le temps du cours, où ils sont alors sous la responsabilité de l'enseignant.

La présence des parents n'est pas autorisée aux abords visuels et/ou sur les courts pendant la séance, sauf accord express de l'enseignant référent.

Feuille de présence : pour chaque cours, les enseignants sont tenus de remplir la feuille de présence et de la déposer au Club à la fin de la journée dans le rangement prévu à cet effet. Les feuilles de présence sont conservées jusqu'à la fin de la saison sportive concernée.

- **Inscription aux cours collectifs** : l'inscription aux cours se fait selon les directives édictées par la direction du Club. L'inscription ne peut être prise en compte que lorsque la totalité des pièces du dossier sont déposées au Club. Le Club fait ses meilleurs efforts pour tenir compte des demandes de chaque membre (jour et créneau horaire). Néanmoins le Club n'est pas tenu responsable s'il n'est pas en mesure de répondre favorablement aux demandes du membre. Ce dernier a la possibilité de se désister du cours qui lui est proposé jusqu'au 15 septembre de chaque année avant le premier cours, et la totalité de ses versements ou chèques lui sont alors restitués sans pénalité.
- **Cours particuliers** :
Les cours particuliers ne sont autorisés que sur certains créneaux horaires :
 - du lundi au vendredi de 9h à 18h,
 - le dimanche de 13h à 15h.

Deux courts couverts maximum peuvent être réservés simultanément (sur un même créneau horaire) pour des cours particuliers, afin de laisser la priorité de réservation aux membres.

Les réservations des courts sont uniquement effectuées par les agents d'accueil sur demandent des enseignants.

Ces leçons doivent être dispensées aux adhérents à jour de leur cotisation.

Seuls les enseignants diplômés d'Etat, nommés et autorisés par la direction peuvent dispenser des cours particuliers.

Les enseignants doivent avoir déclaré leur activité en profession libérale et être inscrits au répertoire des entreprises et des établissements.